

L'EXAMEN EPS EN CCF EN BG ET BT

ORGANISATION DU CCF

Ensemble certificatif	<p>Choix de 3 épreuves à partir d'une liste nationale et d'une liste académique (5 maxi) ou de l'activité établissement validée par la CA dont les référentiels sont à élaborer sous la responsabilité de l'inspection régionale.</p> <p>Ces épreuves doivent relever de 3 CA distincts, une épreuve maximum peut-être issue de la liste académique ou de l'activité établissement.</p> <p>Chaque ensemble certificatif assuré par le même enseignant.</p>
Evaluation	<p>Co-évaluation réalisée à l'issue de chaque cycle par 2 enseignants d'EPS dont l'un est l'enseignant de la classe</p> <p>L'organisation proposée ne doit pas pénaliser le temps d'enseignement.</p> <p>Cas particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 épreuves en CCF, si pour raisons techniques ou matérielles impossibilité d'offrir l'une des 3 épreuves, après avis de l'inspection. <p>Examen ponctuel terminal si impossibilité attestée par l'inspection, de proposer au moins 2 épreuves.</p>
Notation	<p>Pour chaque épreuve (nationale ou établissement) une déclinaison du référentiel national du CA concerné doit être effectuée par les équipes EPS. Ces référentiels précise pour chaque AFL 4 degrés d'acquisition. C'est la CA qui valide les déclinaisons proposées.</p> <p>Pour la liste académique c'est la CA qui est chargée de la déclinaison des différents référentiels.</p> <p>L'évaluation dans chaque épreuve notée sur 20.</p> <p>AFL1 évalué sur 12 pts le jour de l'épreuve.</p> <p>AFL2 et AFL3 évalués sur 8 pts au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve.</p> <p>La répartition de ces 8 pts est au choix de l'élève et doit être annoncé au début de l'épreuve (entre 2 et 6 pts).</p> <p>La note finale résultant de la moyenne aux 3 épreuves.</p>
PROTOCOLE	<p>Le projet annuel de protocole d'évaluation définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement : - les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ; - les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ; - les aménagements du contrôle adapté ; - les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ; - si possible, les outils de recueil de données. Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie.</p>

LE CONTRÔLE ADAPTE

Handicap ou inaptitude partielle permanente	<p>Les candidats présentant une inaptitude partielle permanente ou un handicap peuvent bénéficier d'un contrôle adapté.</p> <p><u>Plusieurs possibilités soumises à l'avis du recteur</u></p> <p><u>Ensemble certificatif de 3 épreuves (3CA différents) dont l'une au moins est adaptée.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces candidats sont évalués sur 2 épreuves adaptées relevant de 2 CA. • Pour des cas très particuliers, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier. • Si aucune adaptation n'est possible, un <u>examen ponctuel terminal</u> est proposé. Les candidats sont alors évalués sur une seule épreuve académique adaptée. <p>Les épreuves adaptées doivent si possible être issues des différentes listes. Si impossibilité de pratique par l'élève une nouvelle activité peut être proposée (à valider par la CA).</p>
SHN	<p>Les SHN peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation. Le candidat SHN est évalué sur trois épreuves relevant de trois CA différents, dont l'une est constituée de sa spécialité sportive, même si elle ne figure pas sur les listes nationale et académique ou l'activité établissement.</p> <p>Pour sa spécialité sportive, <u>la note de 20 sur 20</u> lui est automatiquement attribuée, sans que le candidat ait à se présenter à l'épreuve.</p> <p>Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.</p>
Inaptitude Temporaire Evaluation différée	<p><u>Plusieurs possibilités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée • Permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes • Permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note • Ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ». <p><u>Les candidats concernés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ceux qui ont fourni un certificat médical. • Cas de force majeure (accord du CE)

LA COMMISSION ACADEMIQUE

COMMISSION ACADEMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et le cas échéant des épreuves adaptées • Valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés, notamment les déclinaisons du référentiel par activité, en vérifiant que ces éléments respectent bien le cadre national étudie les propositions des établissements afin d'élaborer progressivement une banque d'épreuves pour aider les établissements dans la déclinaison des référentiels nationaux • Harmonise les notes des épreuves du contrôle en cours de formation de l'enseignement commun • Etablit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire.
----------------------------------	--